

MAIRIE



◆ 11 Rue Puits des Mirabaud ◆ 34270 FONTANES
Tél. : 04 67 55 25 20 ◆ mairie@fontanes.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2026

Convocation du 8 janvier 2026

PROCES VERBAL

Membres présents : Mmes Bottraud, Castanié, Elouard, Hernandez, Terral
MM. Causse, Falco, Pellegrin

Membres absents : MM. Jean-Elie, Ricome.

Secrétaire de séance : Mme Bottraud.

La séance est ouverte à 19h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme Bottraud a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES			

1 ➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 :

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES			

2 ➤ Ouverture des crédits :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2026 ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2026.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organisme délibérant.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour l'exercice 2026, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente au chapitre 21 répartis ainsi :

Chapitre 21	N-1	2026
Article 212	1 765,20€	441,30€
Article 2131	605 553,94€	151 388,49€
Article 238	8 972,40€	2 243,10€

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES			

3 ➤ Création de poste :

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire en poste, la création d'un emploi à temps complet est nécessaire au bon déroulement du service.

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 9 février 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES			

4 ➤ Travaux de renforcement du réseau électrique :

Mme le Maire informe que par suite de plusieurs signalements de riverains sur des baisses de tension du réseau électrique ancien chemin d'Anduze il a été demandé une estimation des travaux à réaliser à la CESML. Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies, ont un montant estimé à 120 200€ TTC. Hérault Energies pourra financer à hauteur de 118 000€.

La commune aura éventuellement à sa charge les frais d'étude, estimés à 3600€ TTC, dans l'hypothèse où elle renoncerait à effectuer les travaux dans les 2 prochaines années.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter Hérault Energies pour lancer les études préalables nécessaires avant toute exécution des travaux.

Votants : 08	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES			

➤ Questions diverses :

Informations MAM les Péquéloups. : la MAM a eu son agrément. Les travaux de réfection sont presque finis. Ouverture prévue en février ou mars.

Vente du puits communal : le puits est communal et doit le rester. Il faut demander des aides auprès de la Fondation du Patrimoine, par exemple, pour le remettre en état. La majorité des élus sont contre la vente à un particulier (6 contre, 1 Pour, 1 abstention).

Informations travaux du café associatif : le bureau de contrôle demande que les matériaux utilisés pour l'isolation, à la place de l'enduit terre qui ne se fera pas, soient ignifuges de catégorie BS1D0. L'artisan en charge de l'isolation l'avait prévu.

Toit de la mairie et du café associatif : ce toit avait été refait avec du flexotuille il y a plus de 20 ans. Il faut refaire cette toiture. Une demande de subvention a été faite auprès de la CCGPSL qui nous a attribué 13 312,80€. Les travaux vont donc pouvoir commencer. En attendant, les fuites ont été colmatées.

Le toit de l'appartement en duplex domine le toit du petit appartement. Lors des gros épisodes pluvieux récents, il y a eu des fuites au niveau du solin. Il est donc nécessaire de le refaire et d'installer des gouttières de chaque côté afin d'éviter de nouveaux désagréments. Des devis ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Madame le Maire, Geneviève CASTANIE

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal



